

GUIDE PRATIQUE ÉDITION 2010

Que faire en cas de **risques majeurs** ?



inondations

**transport de matières
dangereuses**

rupture de barrage



Laure Déroche
Maire de Roanne

Si notre commune n'est pas plus exposée qu'une autre, nous ne sommes pourtant pas à l'abri d'une catastrophe naturelle ou technologique majeure. Face à cette situation, notre rôle est de tout mettre en œuvre pour votre sécurité et de vous informer au mieux.

Les lois du 22 juillet 1987 (organisation de la sécurité civile et prévention des risques majeurs) et du 13 août 2004 (modernisation de la sécurité civile) encadrent les obligations du Maire concernant les risques majeurs.

Le Maire a notamment l'obligation de prendre des mesures de prévention et d'informer chacun des risques existants sur sa commune.

Cette action d'information passe par l'édition de ce guide qui recense les risques auxquels notre commune est exposée (inondations, transport de matières dangereuses et rupture du barrage de Villerest) et les conduites à tenir face au danger.

Parce qu'il est essentiel d'assurer la sécurité de tous, je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver.

L'objectif poursuivi est de permettre à chaque Roannais de mieux connaître son environnement et de mieux réagir face à une catastrophe.



Sachez reconnaître le signal d'alerte



Pour les risques d'inondation et de transport de matières dangereuses (sirène) :

Le signal d'alerte concernant les inondations se compose de trois séries de trois sonneries montantes.

Chaque série dure une minute et est espacée de cinq secondes de la précédente.

A la fin de l'alerte, un autre signal sonore est émis en continu pendant trente secondes.

Pour le risque de rupture du barrage de Villerest (corne de brume) :

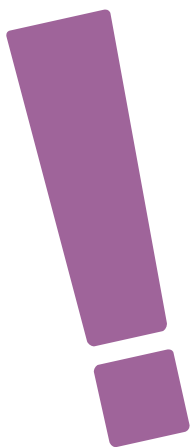
Il s'agit d'une corne de brume émettant un son discontinu répétitif qui peut ainsi être décrit : une impulsion de deux secondes suivie d'un intervalle de silence de trois secondes. La durée minimale de l'alerte est de deux minutes.

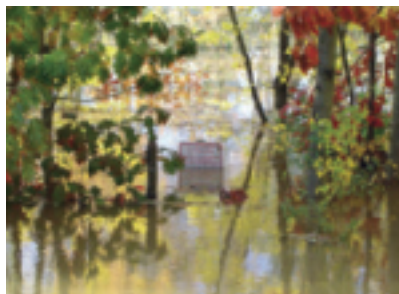
Le signal de fin d'alerte est un son continu d'une durée minimale de 20 secondes.



Ce que vous devez faire !

- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : le directeur d'établissement se charge d'assurer leur sécurité,
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours,
- Suivez les consignes des autorités (radios locales, hauts parleurs sur véhicules mobiles).





Dans la commune, les risques d'inondation se caractérisent par des inondations par le fleuve "Loire" et la rivière le "Rhins Trambouze" ainsi que des crues, par la rivière le "Renaïson".

Des dispositions ont été mises en place pour contrôler l'urbanisation dans les zones à risque, protéger les secteurs urbanisés par des ouvrages (barrage, entretien des digues...), surveiller et annoncer les crues

grâce à un réseau de capteurs et de télésurveillance et déclencher le plan de secours spécialisé "inondations" du département de la Loire. Les accès aux chemins de promenade des bords de Loire sont fermés lorsqu'un risque d'inondation survient.

Lorsque le gestionnaire du barrage constate un débit de 250 m³/sec, il en informe le cadre d'astreinte. Les services de la Ville s'organisent alors pour fermer certains accès des chemins de bords de Loire (parking SPA).

Au delà de 500 m³/sec, d'autres accès sont concernés. Pour un débit supérieur à 1500 m³/sec, c'est la totalité des accès depuis la caserne des pompiers jusqu'à la cible roannaise qui sont fermés.



Ce que vous devez faire !

En cas d'alerte

- Fermez portes et fenêtres et obturez les aérations
- Coupez le gaz et l'électricité
- Mettez en sécurité vos objets de valeur et protégez vos produits polluants
- Tenez-vous informé de la montée des eaux (radio et Ville de Roanne)
- Consultez le site internet : www.vigicrues.gouv.fr
- Suivez les consignes (radio)
- Evitez de rester bloqué (quittez les lieux dès que les autorités en donnent l'ordre par radio, hauts parleurs mobiles)
- Montez à pied dans les étages pour attendre les secours

Après l'alerte

- Aérez et désinfectez les pièces
- Chauffez dès que possible
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche
- Faites l'inventaire des dommages (pour vos assurances)

transport de matières dangereuses



En cas d'accident se produisant lors d'un transport par voies routières et ferroviaires, des produits dangereux peuvent entraîner un nuage toxique, un incendie ou une explosion.



La signalisation du risque chimique (sous forme de plaques orange ou de pictogrammes) sur les trains et les poids lourds, les qualifications exigées pour les entreprises et les conducteurs, les dispositions spécifiques prises par la SNCF et la mise en place de plans de secours, font partie des mesures générales mises en œuvre pour le transport de matières dangereuses par voies routières et ferroviaires.

Ce que vous devez faire !

Si vous êtes témoin d'un accident

- Donnez l'alerte (pompiers, police) en précisant le lieu, la nature du sinistre, le moyen de transport utilisé, le nombre approximatif de victimes,
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie,
- Si un nuage toxique vient vers vous : déplacez-vous selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ou quittez rapidement la zone.

En cas d'alerte

- Ecoutez les radios locales pour connaître les consignes à suivre,
- Enfermez-vous dans un bâtiment pour éviter de respirer des produits toxiques,
- Obturez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations),
- Arrêtez la ventilation,
- Eloignez-vous des portes et des fenêtres,
- Ne fumez pas et éteignez toute flamme pour éviter une explosion.

Après l'alerte

- Ne sortez qu'en fin d'alerte (signal sonore continu de 30 secondes) ou sur ordre d'évacuation,
- Aérez les lieux qui ont été confinés pendant l'alerte.

rupture du barrage de Villerest



En cas de préoccupations sérieuses sur l'ouvrage, des procédures d'alerte et de secours des populations peuvent être mises en place. La probabilité de rupture brutale du barrage de Villerest est toutefois extrêmement faible.

Des dispositions ont été mises en place pour surveiller la bonne tenue de l'ouvrage, alerter la population en cas de préoccupations sérieuses ou de danger imminent de rupture par un réseau de sirènes et déclencher le plan de secours en vue de l'évacuation des personnes (plan particulier d'intervention barrage, plan ORSEC...).

Informations utiles

Radios

Infos locales

Virgin Radio : 89.4 Mhz

Radio scoop : 91.9 Mhz

Infos nationales

France Info : 105.5 Mhz

RTL : 89.8 Mhz

France Inter : 90.9 Mhz

Europe 1 : 104.7 Mhz

Les numéros et contacts utiles de la ville de Roanne

Service Sécurité - Santé publique :

04 77 23 21 27 ou 04 77 23 21 28 ou 04 77 23 21 41

Préfecture : 04 77 48 48 48

Pompiers : 18

Police : 17

Ces informations ont été recueillies dans le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Vous pouvez le consulter en mairie auprès du service Sécurité - Santé publique qui est à votre disposition pour plus de renseignements.

Le risque majeur se définit comme la survenue soudaine d'un événement d'origine naturelle ou technologique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la commune.

Deux critères caractérisent le risque majeur

- une faible fréquence,
- une énorme gravité : de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

Sont recensés, pour Roanne, trois risques majeurs : l'inondation, le transport de matières dangereuses et la rupture de barrage. Malgré leur caractère exceptionnel, ces risques majeurs ne peuvent être ignorés.

Deux systèmes d'alerte

→ Afin d'alerter la population en cas de risques majeurs, il existe un Réseau National d'Alerte (RNA) mis en place dans les années 1950 sur l'ensemble du territoire national. Son objectif initial était de faire face à une invasion aérienne d'origine militaire. Il est constitué de 3 900 sirènes, dont 5 sur la commune de Roanne.

Des essais d'alerte sont effectués tous les premiers mercredis du mois, à 12h.

Le projet d'un nouvel outil dénommé « Système d'Alerte et d'Information des Populations » (SAIP) piloté et financé par la Direction de la Sécurité Civile du Ministère de l'Intérieur, devrait voir le jour en 2013.

→ Concernant le risque de rupture du barrage de Villerest, le système d'alerte est composé de 14 sirènes (cornes de brume). Un test est effectué une fois par an, le 1^{er} mercredi de janvier.

Le plan communal de sauvegarde

La Ville de Roanne s'est dotée d'un plan communal de sauvegarde (PCS) afin d'organiser les secours lors de la survenue d'incidents graves sur la commune. Ce plan interne à la Mairie permet de répondre aux obligations du Maire concernant l'organisation des secours, les procédures d'assistance, de logistique et d'information de la population.

Le plan de continuité des services

Afin de compléter le plan communal de sauvegarde, la Ville de Roanne a mis en place un plan de continuité des services. Ce plan prévoit une organisation communale qui prend en compte :

- la continuité des services municipaux,
- le recensement des capacités de stockage (des produits alimentaires et antiviraux), et de logistique,
- l'aide aux personnes isolées ou fragiles,
- l'organisation d'opérations funéraires.

Ce plan intègre également les missions assurées par Grand Roanne Agglomération, comme la collecte des déchets ménagers et les transports urbains ainsi que la gestion de l'eau potable et l'assainissement, services assurés par la Roannaise de l'eau. Un certain nombre de services prioritaires ont été recensés pour assurer la continuité du service public minimum. Le personnel des autres services devra renforcer les services prioritaires.



plan de prévention des risques naturels d'inondation

